

15 juin 2005

05.136
ad 05.033

Motion de la commune de Cornaux

Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cornaux,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mai 2005;

vu le rapport de la commission financière, du 13 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Cornaux demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
3. La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Cornaux, le 7 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,
A. WITSCHI

La secrétaire,
S. STAUB

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Cornaux concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

./.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes. Bien que nous sommes bénéficiaire au niveau du désenchevêtrement, notre commune contribue par contre à la péréquation financière.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

15 juin 2005

05.136
ad 05.033

Postulat de la commune de Cornaux (préalablement déposé sous forme de motion)

Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cornaux,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mai 2005;

vu le rapport de la commission financière, du 13 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Cornaux demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
3. La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Cornaux, le 7 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,
A. WITSCHI

La secrétaire,
S. STAUB

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Cornaux concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

./.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes. Bien que nous sommes bénéficiaire au niveau du désenchevêtrement, notre commune contribue par contre à la péréquation financière.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.